



## Résiliation bail rapide

Par **Misso**, le **29/08/2015** à **15:30**

Bonjour à tous , voilà j habite dans un appartement depuis 10 mois avec mon compagnon . Je me sépare de lui donc j aimerais quitter mon logement actuel . Je fais de l asthme et mon logement est rempli de moisissures j aimerais pour ces deux raisons partir au plus vite donc avoir un préavis de 1 mois . Pour cela j en ai parlé à mon propriétaire qu'il m'a donné son accord pour partir avec un préavis de trois semaines ( je lui en ai parlé le 5 août il me laisse partir pour le 1 de septembre ) . Je lui ai donc adressé une lettre recommandée sur demande de sa femme le 27 août . Il m'a répondu en me disant qu'il lui fallait une raison valable pour que je parte sinon ça sera trois mois ( il m'a donc menti oralement en disant qu'il me laisser partir en 3 semaines ) . Comment puis-je faire pour partir au plus vite donc avant les 3 mois ? Merci à ce qui me répondra :

Par **janus2fr**, le **30/08/2015** à **09:40**

Bonjour,

Seuls les cas prévus par la loi ouvrent droit au préavis réduit à un mois.

[citation]Lorsqu'il émane du locataire, le délai de préavis applicable au congé est de trois mois.

Le délai de préavis est toutefois d'un mois :

1° Sur les territoires mentionnés au premier alinéa du I de l'article 17 ;

2° En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;

3° Pour le locataire dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile ;

4° Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé ;

5° Pour le locataire qui s'est vu attribuer un logement défini à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le locataire souhaitant bénéficier des délais réduits de préavis mentionnés aux 1° à 5° précise le motif invoqué et le justifie au moment de l'envoi de la lettre de congé. A défaut, le délai de préavis applicable à ce congé est de trois mois. [/citation]

Si vous voulez jouer sur votre problème de santé, c'est donc le point 3°. Il vous faut fournir au

baillieur un certificat médical qui justifie que vous ne pouvez plus rester dans le logement.

Par **Misso**, le **30/08/2015** à **18:29**

Bonjour merci beaucoup d avoir répondu . Effectivement je vais jouer la dessus ce qui m embête le plus ces de devoir rester encore 1 mois donc dans ce logement .

Par **janus2fr**, le **31/08/2015** à **07:47**

Bonjour,  
Devoir un mois de préavis ne veut pas dire que vous devez rester dans le logement ! Vous pouvez partir quand vous voulez. Vous êtes juste tenu de payer le loyer durant ce mois...

Par **Misso**, le **31/08/2015** à **12:34**

D accord merci beaucoup encore

Par **Misso**, le **01/09/2015** à **12:12**

Quel es le nom de la loi qui m autorise a partir pour maladie s il vous plait ?  
Vous auriez des lettres types ?  
cordialement

Par **janus2fr**, le **01/09/2015** à **13:13**

Loi 89-462 article 15 dont j'ai recopié un extrait plus haut.

Par **Misso**, le **01/09/2015** à **15:06**

merci